FAISANS & PERDRIX

#3Q

>> Voir la fiches 1B qui définit le principe de l'unité de production

J'élève du gibier à plumes (espèces faisan-perdrix).

Je définis mes unités de production :

Bande unique : définition spécifique aux gibiers à plumes (Inst. Tech. DGAL/SDSBEA/2021-786 adaptation de l'AM du 29 septembre 2021) = **lots d'animaux qui sont de même stade physiologique.**

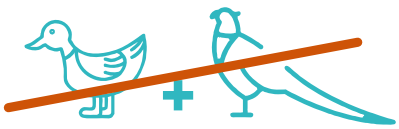
Une unité de production est composée d'une ou plusieurs volières accueillant des animaux de même stade physiologique (bande unique).

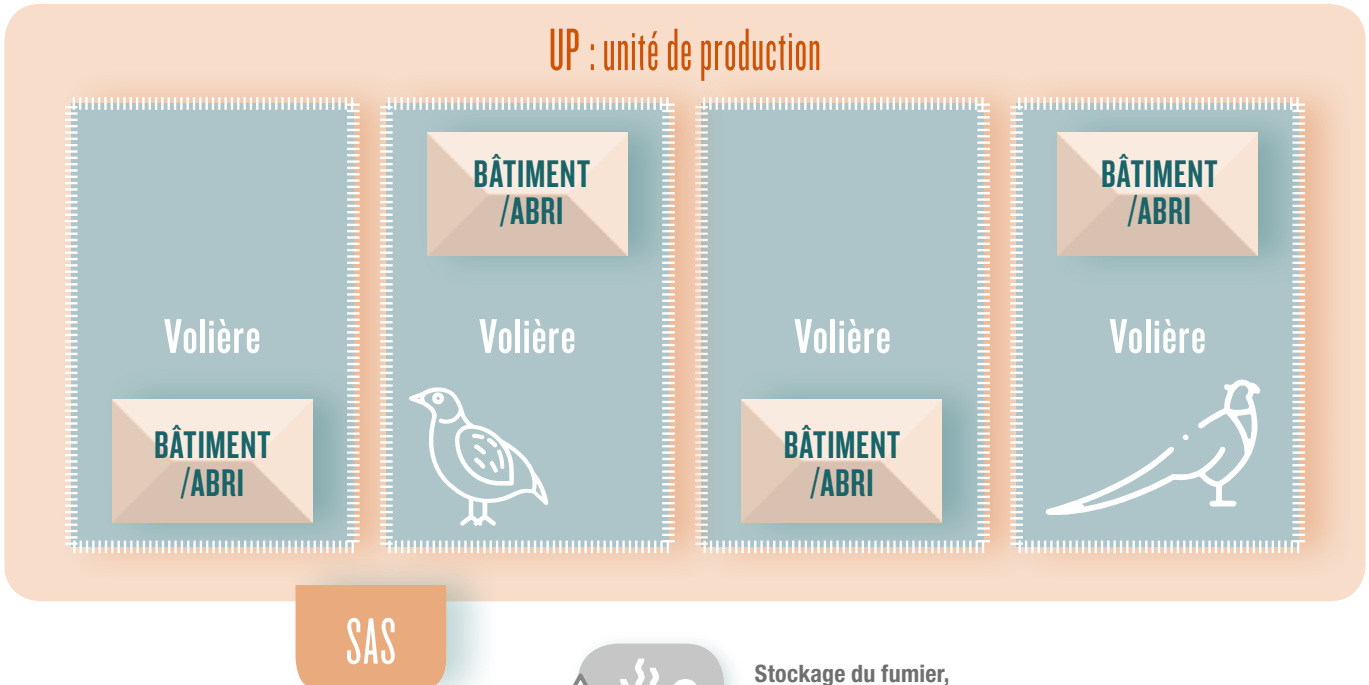
Exemple d'unité de production possible :

- UP poussinières en bâtiments.
- UP démarrage (bâtiments et pré-volière).
- UP adultes destinée à l'introduction en milieu naturel.
- UP futurs reproducteurs.
- UP reproducteurs.

Je peux compléter la bande à tout moment, au sein d'une même volière, avec des animaux de même stade physiologique.

Il est interdit d'élever des faisans-perdrix avec des canards colvert dans une même unité de production





Stockage du fumier,
Une bonne gestion des fumiers est indispensable pour éviter la diffusion des maladies et contaminants, voir la fiche 7C « Gestion des lisiers de palmipèdes ».

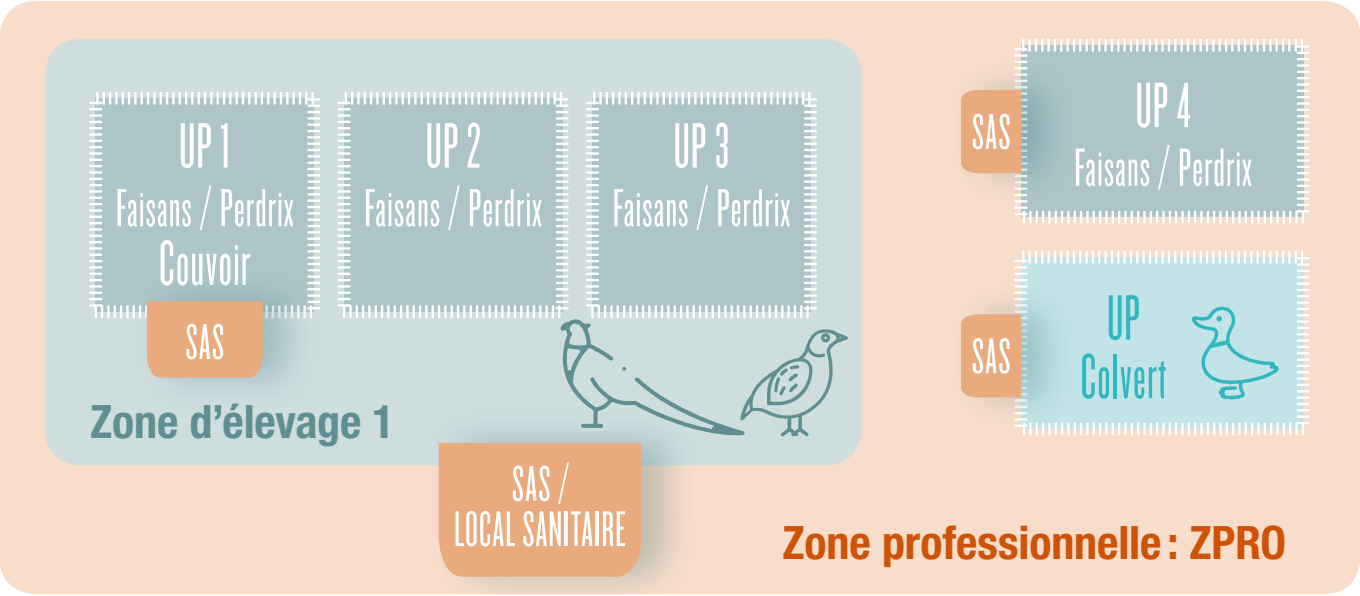
À noter :

- Une même exploitation agricole peut comprendre plusieurs unités de production. Dans ce cas tout le matériel utilisé doit être nettoyé et désinfecté après chaque utilisation, s'il est utilisé dans plusieurs unités de production.
- **Le canard colvert, comme tous les anatidés, peut être porteur sain de l'influenza aviaire.**
- Je réalise les **dépistages** prévus par les instructions administratives.

Implantation des SAS ou LOCAUX SANITAIRES :

En adaptation de l'AM du 29 septembre 2021 à la filière gibier à plumes
(d'après Inst. Tech. DGAL/SDSBEA/2021-786) **il n'est pas obligatoire d'implanter un sas sanitaire par UP.**

- Je dispose à minima d'un sas sanitaire en limite de la zone professionnelle et de la zone d'élevage, ou si la configuration du site d'exploitation de le permet pas, un local sanitaire en zone professionnelle, par dérogation.
- Je **change de chaussures** ou d'équipements spécifiques (surbottes ou surchaussures) à l'entrée de chaque **bâtiment clos**.
- Je **désinfecte à minima par pulvérisation** mes bottes ou chaussures à l'entrée des autres unités de production.
- **J'installe des sas supplémentaires** :
  - En limite de zone d'élevage spécifique aux colverts, si l'exploitation abrite d'autres gibiers à plume.
  - À l'entrée des couvoirs.
  - (Optionnel) quand la zone d'élevage est morcelée et que les intervenants repassent en zone professionnelle pour aller d'une volière à l'autre.



Circulation

- Les intervenants circulent des animaux moins âgés vers les plus âgés en commençant par les reproducteurs le cas échéant
- **Alimentation et abreuvement**

- les systèmes doivent être protégés pour éviter les souillures par des fientes d'oiseaux sauvage
- l'agrainage au sol est tolérée mais devra être suspendue en période de risque épizootique modéré et élevé dans les zones à risque particulier (ZRP).

Nettoyage et désinfection de mon unité de production

- **À la fin de chaque période de production, je réalise un nettoyage et une désinfection** de mon bâtiment ou abri et de la volière dès la sortie des animaux (voir fiches 6B1 & 6B2).
- Une fois par an, j'effectue un **nettoyage/désinfection complet** de toutes les UP (tous les bâtiments et parcours en simultanés) suivi d'un **vide sanitaire** (3 mois recommandés) entre janvier et juin (ex. perdrix rouge).
- Quand l'ensemble de l'unité de production ne peut faire l'objet d'un vide sanitaire complet, je réalise un **vide sanitaire par rotation** en divisant mon unité de production en deux ou plusieurs parcs qui seront chacun mis alternativement en vide sanitaire, au moins une fois par an.